



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

URB.20.08.A14

OBJET : Commune d'Osselle-Routelle – Elaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) - Abrogation de la carte communale d'Osselle – Abrogation de la carte communale de Routelle — Enquête publique unique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme, d'eau et d'assainissement,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 soumettant le PLU à enquête publique, ainsi que les articles L153-31 et suivant,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8,  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,  
Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la communauté d'agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017,  
Vu la décision n°2020ABFC24/BFC\_2020-2025 relative à l'absence d'avis émise par la MRAe,  
Vu la carte communale en vigueur sur le territoire de la commune d'Osselle approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009,  
Vu la carte communale en vigueur sur le territoire de la commune de Routelle approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2007,  
Vu la délibération du conseil municipal d'Osselle-Routelle en date du 9 juin 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,  
Vu l'accord donné par la commune d'Osselle-Routelle, par délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU d'Osselle-Routelle,  
Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors de la séance du conseil municipal en date du 30 août 2019 et du conseil communautaire le 26 septembre 2019,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mars 2020 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,  
Vu les décisions n°E20000059 /25 en date du 04 novembre 2020 et du 10 décembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire enquêteur,  
Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même,  
Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- ⊖ l'abrogation de la carte communale d'Osselle,
- ⊖ l'abrogation de la carte communale de Routelle,
- ⊖ l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune d'Osselle-Routelle.



**Article 2 :** Cette enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs  
**du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021 inclus.**

**Article 3 :** L'autorité environnementale a rendu une absence d'avis ce qui signifie qu'elle est réputée ne pas avoir émis d'observation dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-24 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** A l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour :

- ⊖ approuver le projet de PLU ;
- ⊖ abroger la carte communale d'Osselle ;
- ⊖ abroger la carte communale de Routelle.

Ces documents seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Article 5 :** Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Monsieur Jean-Marie LAMBERTERIE en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 6 :** Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ⊖ En Mairie d'Osselle-Routelle - Siège de l'enquête publique - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ⊖ A Grand Besançon Métropole - Mission PLUi - 2 rue Mégevand - 25000 Besançon - aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où en plus du dossier papier, un ordinateur dédié sera mis à la disposition des usagers désirant consulter par voie informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie d'Osselle-Routelle, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie d'Osselle-Routelle - Monsieur le commissaire enquêteur**  
**Enquête publique unique PLU et cartes communales**  
**31 Grande rue - 25320 OSSELLE-ROUTELLE**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2216>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : [enquete-publique-2216@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2216@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

**Article 7 :** Un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique unique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Osselle-Routelle:

- ⊖ le lundi 11 janvier 2021 de 9h à 12h ;
- ⊖ le mercredi 20 janvier 2021 de 15h30 à 18h30 ;



- ⊖ le samedi 30 janvier 2021 de 9h à 12h ;
- ⊖ le vendredi 12 février 2021 de 16h à 19h.

**Article 9 :** A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Osselle-Routelle, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

**Article 10 :** Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à AULAGNON Hortense, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 61 51 21 ou par courriel : [plui@grandbesancon.fr](mailto:plui@grandbesancon.fr).

**Article 11 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Osselle-Routelle et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon.

**Article 12 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Besançon, le 15 DEC. 2020

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président en charge  
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,



Aurélien LAROPPE,  
Conseiller municipal délégué de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



